

## AIDE EN FAVEUR L'ACCUEIL DES SENIORS ET ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP

### Bénéficiaires :

Etablissements d'hébergement de statut public habilités à l'aide sociale pour personnes âgées et adultes en situation de handicap (CCAS, établissements publics communaux...).

### Caractéristiques de l'aide :

Le Département soutient les projets de construction en faveur de l'accueil des personnes âgées et des adultes en situation de handicap.

### Conditions d'éligibilité :

Nature des travaux :

- Construction, rénovation, réhabilitation et mise aux normes des établissements d'hébergement pour personnes âgées et pour adultes en situation de handicap, dans le cadre des priorités départementales ;
- Travaux réalisés selon les préconisations de la fiche n° 5 « Aide en faveur des bâtiments communaux » ;
- Travaux d'aménagement extérieur et de végétalisation, réalisés selon les préconisations de la fiche n° 10 « Aide au développement d'un Département GREEN » ;

Sont exclus :

- Les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments ;
- Les études et diagnostics non suivis de travaux ;
- Les frais d'assurance et les frais bancaires ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement ;
- Le petit matériel de cuisine, le petit électroménager, la vaisselle et le linge ;
- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie.

### Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT

Les dépenses subventionnables sont TTC si l'établissement ne récupère pas la TVA.

### Dispositif d'aide :

Actions pouvant être soutenues	Taux de la dépense subventionnable
<b>Travaux de constructions neuves, réalisés selon les préconisations de la fiche n° 5 « Aide en faveur des bâtiments communaux ».</b>	Barème départemental de la commune bénéficiaire.
<b>Travaux de rénovation, réhabilitation et mise aux normes, réalisés selon les préconisations de la fiche n° 5 « Aide en faveur des bâtiments communaux ».</b>	Barème départemental de la commune bénéficiaire et majoration GREEN DEAL* de 10 points si les travaux sont inscrits dans une démarche environnementale ou mobilisent une source d'énergie renouvelable.
<b>Aménagement de jardins thérapeutiques, lieux ouverts sur l'extérieur, réalisés selon les préconisations de la fiche n°10 « Aide au développement d'un Département green ».</b>	Barème départemental de la commune bénéficiaire.
<b>Acquisition de gros mobilier (tables, chaises, lits...), gros matériels de cuisine, électroménager, matériels audiovisuels, liés au fonctionnement de l'établissement.</b>	Barème départemental de la commune bénéficiaire.
<b>Actions numériques</b> pouvant être soutenues au titre de la politique Smart deal du Département.	Se reporter à la fiche n°15 « Aide au développement d'un département Smart »

### \* Bonification « GREEN DEAL »

Dans le cadre de sa politique Green Deal, le Département souhaite favoriser et valoriser toute démarche volontariste permettant de lutter contre les effets du changement climatique. Une bonification de plus 10 points par rapport au barème départemental est octroyée pour ces projets.

#### **Projets inscrits dans une démarche environnementale :**

Pour bénéficier de la bonification Green Deal, il conviendra de fournir obligatoirement, lors du dépôt du dossier, toutes pièces prouvant que les travaux s'inscrivent dans une démarche environnementale et sont conformes à un référentiel de haute qualité environnementale :

Le choix du référentiel est laissé libre parmi les certifications / labélisations suivantes :

- La certification NF Habitat HQE : référentiel français
- La certification HQE (Haute qualité environnementale) : référentiel français
- La reconnaissance BDM (Bâtiments durables Méditerranéens) : référentiel français
- La certification BREEAM (BRE Environmental Assessment Method) : référentiel britannique
- La certification LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) : référentiel américain

**Le versement de la subvention est conditionné à la production de ces documents de certification ou de labellisation.**

#### **Projets inscrits mobilisant une source d'énergie renouvelable :**

Pour bénéficier de la bonification Green Deal, il conviendra de fournir obligatoirement, lors du dépôt du dossier, les justificatifs nécessaires à cette appréciation : (fiches techniques, résistance technique, niveau de performance thermique, facteur solaire, coefficient d'efficacité frigorifique, devis).

#### **Conditions spécifiques :**

Les projets subventionnés seront retenus selon les orientations des schémas départementaux de l'organisation sociale et médico-sociale, les obligations règlementaires, et devront intégrer les objectifs des politiques Smart deal et Green deal du Département

Afin de vous aider dans la réalisation de votre projet, vous êtes invités, en amont de votre demande de subvention, à prendre contact avec la direction de l'Autonomie du département des Alpes-Maritimes afin de lui permettre d'examiner votre projet sur le plan technique au regard du fonctionnement de votre structure et d'apprécier les éléments financiers et leurs incidences sur votre budget ainsi que les prix de journée à envisager.

#### **Pièces spécifiques à fournir en complément des pièces listées dans les dispositions générales :**

- Justification du plan de financement afin de mesurer le taux global de subvention (ARS, Région...).